

immigrants dont les talents et les compétences sauront contribuer à notre prospérité. Les modifications proposées nous aideront à maintenir un équilibre constructif entre ces trois piliers de notre politique.

À l'heure actuelle, monsieur le Président, nous avons le pouvoir de fixer des quotas d'immigration, mais nous ne sommes pas en mesure de véritablement respecter ces cibles.

Par exemple, si 50 000 personnes admissibles dans une catégorie donnée font leur demande la même année, nous devons étudier toutes les demandes même si le plan annuel d'immigration fixe le nombre maximal de requérants à 25 000. C'est ce qu'exige la loi. Et c'est pourquoi nous nous retrouvons avec un arriéré.

Les modifications proposées nous donneront les outils pour mieux gérer ces quotas. Elles donneront à notre planification une plus grande mesure de certitude, ce qui donnera lieu à un traitement plus rapide des dossiers, à des périodes d'attente plus prévisibles et nous permettra de traiter les requérants de façon plus équitable.

Concrètement, j'ai proposé que la sélection des immigrants se fasse selon un processus de gestion à trois volets. En vertu du volet un, aucune limite ne sera fixée au nombre de requérants de ces catégories. Ce volet pourrait comprendre les conjoints et les enfants à charge, les réfugiés au sens de la Convention et les investisseurs. Les dossiers seront traités dans des délais précis. Notre objectif sera, par exemple, de traiter les demandes de personnes de la catégorie de la famille immédiate en six mois, que la demande soit faite en Allemagne ou en Inde. Dans le cas du volet deux, les demandes seront traitées suivant l'ordre de présentation: premier arrivé, premier servi. Un plafond s'appliquera à chacun des groupes de ce volet. Ce volet pourrait s'appliquer aux réfugiés dont les cas auraient été traités à l'étranger, aux immigrants ayant un emploi réservé, aux parents et aux grands-parents.

Dans le cas de certains groupes, une fois le plafond atteint, nous n'accepterions plus de demandes. Afin d'éviter les arriérés, d'autres pourraient présenter une nouvelle demande lors de la prochaine période de planification.

Dans le cas du volet trois, les requérants seraient choisis selon le principe de l'excellence: seuls les plus qualifiés seraient retenus. Il s'agirait surtout d'immigrants indépendants et d'entrepreneurs ou de personnes qualifiées dans des professions désignées.

Ici encore, un plafond s'appliquera à chaque groupe et nous ne traiterons que le nombre prescrit de demandes. Cette approche «par volets» nous permettra d'éliminer les arriérés qui drainent actuellement nos ressources et

nous empêchent d'aider les autres avec toute la souplesse voulue.

[Français]

Les députés de la Chambre devraient également savoir, monsieur le Président, que ces modifications ne changeront en rien les pouvoirs de prise de décision contenus dans les ententes fédérales-provinciales au chapitre de la sélection des immigrants. Elles s'inscrivent d'ailleurs dans l'esprit de l'Accord Canada-Québec sur l'immigration. Le député de Joliette s'en inquiétait à un moment donné. Eh bien, ces dispositions sont pleinement respectées.

Nous proposons également une mesure visant à faire profiter aux régions des avantages sociaux et économiques de l'immigration. À l'heure actuelle, ce ne sont pas toutes les régions qui bénéficient du programme. Certaines d'entre elles ont de la difficulté à attirer de nouveaux arrivants.

En 1991, 3,5 p. 100 des immigrants se sont établis dans des localités au pays de moins de 100 000 habitants et seulement 1 p. 100 dans des localités de moins de 50 000 habitants. Par contre, 68 p. 100 des immigrants se sont établis dans des villes ayant plus de 500 000 habitants.

Afin de favoriser une meilleure répartition de ce bassin de talents, on offrira à certains immigrants qualifiés une entente de type contractuel. Pour être acceptés au Canada, ils devront s'établir dans une collectivité aux prises avec une pénurie de personnes possédant leurs compétences particulières, afin de répondre aux besoins de cette collectivité. Ils s'engageront également à demeurer dans cette région pour une période déterminée.

Les personnes qui choisiront de participer à ce programme le feront en connaissance de cause, c'est-à-dire qu'elles sauront parfaitement que leur demande sera étudiée plus sérieusement si elles manifestent l'intention de s'établir dans un lieu désigné. Cette mesure n'a rien de coercitif.

Nous espérons que ces personnes voudront rester dans la région qui leur aura été désignée, à la fin de cette période. Mais il reviendra cependant aux collectivités où s'établiront les immigrants d'offrir les services, l'accueil et les avantages qui inciteront les gens à y prendre racine.

[Traduction]

Il est reconnu que le Canada est le meilleur pays au monde où il fait bon vivre. Dans leurs critères de sélection, les personnes chargées de l'évaluation ont sûrement tenu compte de la générosité et de l'ouverture dont nous faisons preuve par l'entremise de nos programmes d'immigration et de réfugiés. Proportionnellement à la population, nous acceptons plus d'immigrants que tout autre pays du globe. Aujourd'hui, environ un Canadien sur six